

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE : DPDRL200035 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 07-2004

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Municipalité de Sainte-Érène peuvent soumettre par écrit leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200035 sur le lot numéro 3 864 630.

#### **Nature de la demande :**

Permettre que la hauteur d'un bâtiment accessoire excède 5,00 m et peut-être celle du bâtiment principal.

Permettre que la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire soit moindre que 3,00 m.

#### **Raison de la demande :**

La réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'excède pas celle du bâtiment principal et jusqu'à concurrence de 5,00 m et une distance de 3,00 m doit être conservée entre le bâtiment principal. Le propriétaire désire construire un garage à plus ou moins 3,00 m de la résidence et avec les avant-toits, il ne sera pas en mesure de respecter cette distance. Le garage sera également plus haut puisque la porte de garage sera de 3,96 m, se qui rend le garage plus haut que la norme prescrite.

Les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard 15<sup>e</sup> jours suivant la publication de cet avis et peuvent être transmis :

- **par courriel :**

[steirene@mrcmatapedia.quebec](mailto:steirene@mrcmatapedia.quebec)

- **par la poste :**

Municipalité de Sainte-Érène  
362, rue de la Fabrique,  
Sainte-Érène(QC)  
G0J 2P0

Le conseil municipal présentera la demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 août 2020 19h30 à la salle municipale de Sainte-Érène situé au 362, rue de la Fabrique.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 14 JUILLET 2020.



Sophie Bouchard  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière